



Marchand de liste ou autre statut ?

Par **mophius974**, le **20/11/2009** à **20:18**

Bonjour.
Je suis consultant en immobilier et j'exerce à l'île de la Réunion. En raison de mes nombreux contacts avec des propriétaires fonciers, une S.E.M m'a proposée de travailler avec eux en tant que apporteur d'affaire/prospecteur. Cependant, n'étant pas une agence je suis dans l'impossibilité de facturer mes services avec ma carte d'indépendant(loi Hoguet). Le directeur de la S.E.M me conseil de devenir marchand de liste. Cependant, je suis très mal informé sur ce statut (fiscalité particulièrement). Je sais qu'un marchand de liste ne prend pas de commission comme pourrait le faire une agence immobilière. Mais, le montant de la vente de la liste est-il libre ? Suis-je soumis à un barème, ou suis-je libre de choisir mes tarifs de ventes ? Il s'agit généralement de propriétés qui font entre 5000 m² et 32 ha. Selon vous, quel statut serait le mieux adapté à cette future activité ?